

Québec, le 5 février 2015

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

FCNQ Petro
19950, avenue Clark-Graham
Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3R8

N/Réf. : 3215-22-029

Objet : Dépôt pétrolier Akulivik – Relocalisation du dépôt et ajout de réservoirs

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 24 octobre 2014, concernant le projet de relocalisation du dépôt pétrolier et d'ajout de réservoirs au village nordique de Akulivik, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- construction d'une nouvelle cuvette de rétention nécessaire pour l'entreposage d'hydrocarbure pour les 25 prochaines années;
- déplacement des réservoirs existants;
- construction d'un nouveau réservoir vertical de 10 000 barils;
- installation d'un réservoir horizontal de 315 barils;
- aménagement d'une nouvelle station de pompage et d'un bâtiment;
- construction d'un nouveau pipeline marin reliant la rivière au dépôt.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M^{me} Monica Lapierre, de WSP Canada Inc., à M. Gilbert Charland, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du 24 octobre 2014, concernant la demande de non-assujettissement pour le projet de relocalisation du dépôt pétrolier à Akulivik et d'ajout de réservoirs, 2 pages et 1 pièce jointe.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-22-029

5 février 2015

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Christyne Tremblay